

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 22/37

RÉSULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE ET SANTÉ

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à neuf heures trente, s'est réuni
Le 20 OCTOBRE 2022 en son siège, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, Présidente et Maire d'ARVILLE.

| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
|---|--|--|--|
| Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente | Présente | Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT | Absente |
| M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président | Excusé Pouvoir Mme COURET | M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON | Absent |
| M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice- président | Excusé Pouvoir M. CHARPENTIER | M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI | Absent |
| M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président | Excusé | Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX | Excusée Pouvoir M. SEGURA |
| M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE | Présent | / | |
| Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau | Présente | Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE | Excusée |
| Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau | Présente | Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER | Excusée |

| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
|--|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau | Absent | M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY | Présent |
| M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau | Excusé Pouvoir Mme THIBAULT | Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE | Absente |
| Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau | Excusée | M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT | Absent |
| M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau | Présent | M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE | Excusé |
| Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE | Absente | / | |
| Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES | Présente | M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY | Absent |
| M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER | Absent | M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE | Excusé Pouvoir Mme FERRER |
| M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES | Présent | Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS | Absente |
| Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE | Absente | Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY | Absente |
| M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS | Absent | Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY | Absente |
| M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE | Présent | M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR-SEINE | Excusé |
| M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY | Excusé Pouvoir Mme BUROT | Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING | Excusée |
| Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX | Excusée Pouvoir M. RATIER | Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE | Absente |
| M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT | Absent | / | |
| Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN | Présente | M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG | Excusé |

| TITULAIRES | | SUPPLÉANTS | |
|---|----------|---|---------|
| Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie | Présente | Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX | Absente |
| Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX | Excusée | M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX | Absent |
| Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES | Absente | Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES | Absente |
| Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN | Absente | Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN | Absente |

* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

| | |
|---|----|
| Membres titulaires du Conseil d'administration | 27 |
| Membres suppléants du Conseil d'administration | 27 |
| Quorum | 14 |
| Présents in situ | 11 |
| Pouvoirs | 7 |
| Votants | 18 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| Mme Chrystel LECLERC | Directrice générale des services |
| Mme Christel THOMAS | Responsable Assurance Groupe |
| Mme Anne-Claire MÉLOT | Assistante de direction |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la délibération n°22-18 du Conseil d'Administration du 19 mai 2022 autorisant le lancement d'une procédure d'appel à concurrence en vue de la conclusion de conventions de participation et de contrats collectifs à adhésions facultatives pour les risques santé et prévoyance ;
- l'information donnée aux organisations syndicales le 25 janvier 2022 ;
- les offres reçues et les rapports d'analyse de ces offres présentées lors de la CAO en date du 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT :

Que le marché en cause était divisé en 2 lots correspondant à l'adhésion potentiel de :

- 299 collectivités en Prévoyance représentant 18 643 agents
- 300 collectivités en Santé représentant 18 629 agents

Et qu'il a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 13/07/22 au BOAMP et le 15/07/22 au JOUE.

Que 11 retraits dématérialisés du dossier de consultation ont été constatés, dont 9 pouvaient être considérés comme candidats potentiels, avec au final des groupements conjoints représentant :

- 3 candidatures pour le lot n° 1 relatif à la Prévoyance
- 4 candidatures pour le lot n° 2 relatif à la Santé.

Pour le lot n° 1 en prévoyance : 3 candidats

| | |
|---|--|
| 1 | Groupement conjoint MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (mandataire) et SOFAXIS |
| 2 | Groupement conjoint ALTERNATIVE COURTAGE (mandataire) et TERRITORIA MUTUELLE |
| 3 | Groupement conjoint COLLECTEAM (mandataire) et ALLIANZ |

Pour le lot n° 2 en santé : 4 candidats

| | |
|---|---|
| 1 | <u>Groupement conjoint TERRITORIA MUTUELLE (mandataire) et AESIO MUTUELLE</u> |
| 2 | <u>Groupement conjoint MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (mandataire) et SOFAXIS</u> |
| 3 | <u>Groupement conjoint ALTERNATIVE COURTAGE (mandataire) et MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES LOCALES</u> |
| 4 | <u>Groupement conjoint COLLECTEAM (mandataire) et GAN VIE</u> |

Que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 octobre dernier s'est prononcée favorablement sur la recevabilité des candidatures réceptionnées pour chaque lot.

Qu'au vu de l'analyse des offres et au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, ladite Commission a attribué les lots n° 1 et n° 2 au groupement conjoint Mutuelle Nationale Territoriale et Sofaxis, celui-ci ayant fait pour chaque lot une offre considérée comme étant la plus avantageuse, la plus solide et la plus pérenne, comme suit :

1. La MNT dispose de l'expérience et du savoir-faire confirmés par une activité réalisée à 95 % dans la fonction publique territoriale, et a été retenue comme prestataire par :
 - 13 autres CDG (9 pour Sofaxis) au titre d'une convention de participation en Prévoyance
 - 10 autres CDG (2 pour Sofaxis) au titre d'une convention de participation en Santé.

2. La MNT s'est engagée à développer et mutualiser le plus rapidement possible la convention, par le biais d'une communication auprès des agents et collectivités qu'elle gère en direct afin de les inciter à adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 77.
3. Elle est la seule à offrir une proximité en raison de l'accès à une agence dans le sud du département (Dammarie-les-Lys) et un point d'accueil dans le nord (Bussy-Saint-Georges) permettant aux agents qui ne sont pas à l'aise ou qui n'ont pas accès au digital de pouvoir rencontrer le prestataire en cas de nécessité.
4. Elle propose un accompagnement des employeurs via un portail web dédié à la protection sociale avec possibilité de co-construire l'espace personnel.
5. Elle dispose d'une palette étendue et détaillée de services intégrés au contrat, lesquels peuvent être associés à la mise en place d'actions tendant à accompagner les collectivités et le CDG 77, dans la définition d'une politique de prévention des risques.
6. Elle offre des applications spécifiques au CDG pour lui permettre d'effectuer en toute autonomie les missions qui lui incombent dans le cadre de la souscription de la convention de participation : le suivi et le pilotage du contrat afin d'anticiper les dérives, donner des alertes...

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

D'autoriser la Présidente à attribuer le marché au groupement conjoint Mutuelle Nationale Territoriale et Sofaxis pour les deux lots.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 27 octobre 2022

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAULT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date d'affichage :